

Commune de MOUSSY-LE-NEUF(Seine-et-Marne)

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE - ICPE

Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société PARCOLOG Gestion
pour l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux
dans la zone d'activités de La Barogne à MOUSSY-LE-NEUF (77230)

RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique du jeudi 10 février au jeudi 24 février 2022



Esquisse du projet, vu depuis le nord-est du site

DOCUMENT 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ET A LA SUITE

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT 3 : ANNEXES

DOCUMENT 4 : PIECES JOINTES

JACKY HAZAN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

23 MARS 2022

Commune de MOUSSY-LE-NEUF(Seine-et-Marne)

ANNEXES

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

Elles font l'objet du Document 3

Annexe 1 : Procès verbal de Synthèse, reçu par courriel du 7 mars 2022.

Annexe 2 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, reçu par courriel du 7 mars 2022.

Jacky HAZAN
2 Rue de Fontenay
94130 Nogent-sur-Marne

Monsieur Arnaud DERNONCOUR
Directeur associé PARCOLOG GESTION
17 rue des Tilleuls
78960 Voisins le Bretonneux

Commissaire enquêteur désigné
par le Tribunal administratif de Melun
par décision du 9 juin 2021
, dossier E22000002/77

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE-ICPE Relative à une

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société PARCOLOG Gestion
pour l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux
dans la zone d'activités de La Barogne à MOUSSY-LE-NEUF (77230)**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations ou avis émis
par le Public
les Personnes publiques associées et le commissaire enquêteur**

document adressé par courriel le 4 mars 2022 à M. Arnaud DERNONCOUR

Cher Monsieur,

L'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale relative au projet de réalisation et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux dans la Zone d'activités de la Barogne à Moussy-le-Neuf, porté par la société PARCOLOG GESTION.

pour laquelle j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun, s'est tenue du 10 février au jeudi 24 février 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, en mairie de Moussy-le-Neuf, Elle s'est achevée le jeudi 24 février 2022 à 17h00.

J'ai clos le registre papier en mairie, qui ne comporte qu'une seule observation et aucun courrier annexé.

Le registre électronique par ailleurs ne comporte qu'une observation (hors test de bon fonctionnement)..

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème}alinéa du code de l'environnement, confirmé par l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2022, je vous communique ci-joint, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse qui, associe le recueil des observations du public, et des observations des Personnes Publiques Associées consultées telles que je les ai dépouillées puis analysées, ainsi que mon propre questionnement. Compte tenu de la faiblesse du nombre d'observations du public, nous étions convenus de la remise de ce Procès verbal et du recueil des observations par courriel au 4 mars 2022.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours vos observations éventuelles, sous forme d'un mémoire en réponse.

Je vous prie de bien
sincères salutations

directeur associé, l'expression de mes

Etabli en double exemplaire
à Nogent-sur-Marne le 3 mars 2022

Pour PARCOLOG GESTION

Le commissaire enquêteur

M. Arnaud DERNONCOUR

Jacky HAZAN



Article R123-18

- Modifié par [Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4](#)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée

Annexe 2

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE - ICPE

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société PARCOLOG Gestion
pour l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux
dans la zone d'activités de La Barogne à MOUSSY-LE-NEUF (77230)**

MEMOIRE EN REPONSE

Arnaud DERNONCOUR
Directeur associé PARCOLOG GESTION
17 rue des Tilleuls
78960Voisins le Bretonneux

7 mars 2022

Sur l'analyse des observations recueillies, le porteur du projet pourra porter ses réponses par exemple en bleu (soutenu) ; les appréciations du commissaire enquêteur seront en bistre

3.1 : Analyse des observations des PPA

Sans reprendre les diverses réponses du Porteur de Projet aux remarques et observations formulées par la DRIEE, le SDIS, l'ARS, la DDT, le SDAGE et l'INAO, lesquelles sont utilement regroupées point par point en tableaux,

Il s'agit de mettre l'accent sur certaines observations ou remarques des personnes publiques énumérées, et sur les réponses y apportées

3.1.1 Concernant la DRIEE :

3.1.1.1 sur la faune et la flore :

Comment seront réalisées les plantations (arbres et arbustes) et les plans d'eaux destinés à favoriser le maintien et le développement de l'avifaune

3.1.1.1.1 Réponse du porteur de projet :

L'entrée de site sera plantée d'une strate haute calée en limite de propriété pour créer l'occultation et une strate basse en premier plan destinée à mettre en valeur l'entrée du site sans boucher la perspective.

Strate haute : Bosquets : Charmes / Tilleul / Erable + Noisetier / Cornouiller.

Strate basse : Viorne / Prunellier.

Le parking voitures et camions sera plantée de sujets à haute tige le long des bandes de stationnement afin de créer de l'ombre aux véhicules et atténuer la perception de cette zone minérale depuis le premier niveau des bureaux. Une haie de charmille vient compléter le dispositif devant les bureaux pour dissimuler partiellement les véhicules garés. Essences : Erables sycomores + Charmille.

En limite nord-est du foncier une haie bocagère vient marquer les limites avec la zone existante. Elle permettra de masquer la vue du fond de parcelle de l'immeuble adjacent. Essences : Cornouiller / Viorne / Charme.

Au pied des bureaux : cette séquence répond à une volonté ornementale mettant en scène la perception des bureaux ou depuis les bureaux. Elle sera composée exclusivement de plantes à fleur en massifs bas. Essences : Rosiers blancs.

Les façades visibles depuis la D26A en entrée de bourg seront constituées d'arbres en alignement. Essences : Charme / Tilleul / Erable.

Au droit des ouvrages de rétention paysagés les plantations viendront créer un biotope spécifique permettant d'accueillir la faune typique des zones humides. Cette zone se situe loin de toute agitation en limite de zone agricole. Essences : Saules blancs + Joncs / Baldingère.

3.1.1.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur

3.1.1.2 sur le trafic impactant les zones d'habitations

Si en phase travaux. « *Les poids lourds ne seront pas amenés à traverser de zones d'habitation durant cette phase.* » qu'en sera-t-il réellement en phase exploitation ?

3.1.1.2.1 Réponse du porteur de projet :

En phase d'exploitation les poids lourds ne seront pas amenés non plus à traverser les zones d'habitation car ces zones se situent au nord et à l'est du site et les routes qui traversent ces zones d'habitation ne présentent aucun intérêt directionnel pour les poids lourds. La route d'accès D26A dite « route de Choisy » qui part vers le sud est l'axe structurant permettant de rejoindre toutes les directions pour les poids lourds (nationale N1104, autoroute A1, nationale N2,...). L'itinéraire depuis le site jusqu'à cette route ne traverse aucune zone d'habitation.

3.1.1.2.2 Appréciation du commissaire enquêteur

3.1.2 Concernant le SDIS

3.1.2.1 Quelle suite sera donnée au Service Risques Industriels du SDIS 77 (maquette à transmettre)

3.1.2.1.1 Réponse du porteur de projet :

Il n'a pas été prévu de réaliser de maquette numérique 3D BIM, mais des plans seront réalisés reprenant l'ensemble des équipements de sécurité nécessaires et demandés par le SDIS et seront transmis au SDIS.

3.1.2.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

3.1.3 Concernant l'ARS :

3.1.3.1 sur la qualité des sols et risques technologiques

Si le site du projet n'est pas concerné par un site BASOL. De même, le site ne se situe ni dans un périmètre SEVESO seuil haut, ni dans un périmètre de risque technologique, il se situe néanmoins sur un terrain agricole, une pollution des sols aux engrais chimiques et aux produits sanitaires ne peut être exclue
Quelles mesures seraient prises en cas de pollution constatée ?

3.1.3.1.1 Réponse du porteur de projet :

Une étude diagnostic pollution a été réalisée le 17/04/2019 par la société GEOTECHNIQUE et n'a révélée aucune pollution. Si l'existence de terre polluée était constatée en phase chantier, il serait mis en œuvre les mesures de gestion adaptées comme demandé par l'ARS.

3.1.3.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

3.1.3.2 Sur la qualité de l'air :

Les principaux rejets seront dus à la circulation des véhicules sur le site et aux émanations de la chaudière à gaz.(et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries).

Quels contrôles effectifs seront réalisés sur ces véhicules ? (80 poids lourds et 120 véhicules légers chaque jour sur le site).

3.1.3.2.1 Réponse du porteur de projet :

Il n'est pas prévu de contrôle effectif des véhicules (poids lourds et voitures) présents chaque jour sur le site. Les voitures seront celles du personnel travaillant sur le site et il n'est pas envisageable de réduire l'accès au personnel en fonction du type de voiture ou de leurs classements Crit'Air. Pour les poids lourds, ils doivent pouvoir circuler dans les ZFE et la ZFE IDF donc ceux-ci ont des classements favorables.

3.1.3.2.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

3.1.3.3 Sur les nuisances sonores et les vibrations :

Effectivement, l'établissement sera implanté à proximité de l'autoroute A1 qui sera accessible par la RD26a et la RD16 sans traverser de zones d'habitation. Néanmoins selon l'ARS, l'acceptabilité du projet en termes de nuisances sonores et nuisances sur la qualité de l'air mérite « *la réalisation d'une étude de trafic ...pour définir les conditions de trafic actuelles et futures* ». Où en est cette étude ?

3.1.3.3.1 Réponse du porteur de projet :

Une étude de trafic et des niveaux sonores a été réalisée et détaillée suite aux remarques de l'ARS. Cela est inséré dans le document PJ5 Etude d'Incidence en 2.1.4 « le bruit » page 22 sur 162 et en 2.1.5 « le Trafic » page 25 sur 162. Cela est également précisé en 3.8.2 « Analyse des effets du projet sur le trafic en phase exploitation » page 97 sur 162.

3.1.3.3.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

3.1.4 Sur les remarques de la DDT :

Les réponses du porteur de projet sont bien traitées point par point ; les engagements sont pris en compte et ne nécessitent pas de mettre un accent particulier sur les points traités, notamment les petites corrections notées ont bien été prises en compte.

3.1.5 sur le SDAGE

Compte tenu de l'annulation du SDAGE 2016 – 2021 et la prise en compte du SDAGE 2010 – 2015, le projet est bien compatible avec celui-ci et donc un rejet régulé à 1l/s/ha.

3.1.6 sur l'INAO

L'INAO n'a formulé aucune réserve sur le projet.

:

3.1.7 Sur le Rapport de l'Inspection des Installations classées :

Dans les conclusions et propositions de l'Inspection des ICPE il est bien précisé :

« La rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 1 km minimum pour l'enquête publique. il concerne les communes de Moussy-le-Neuf et de Vemars »

Cet affichage a-t-il bien été réalisé sur la commune de Vemars

3.1.7.1 .Réponse du porteur de projet :

Nous avons demandé à la préfecture de nous confirmer que cela a bien été fait.

3.1.7.2 Appréciation du commissaire enquêteur

3.2 Observations sur registre papier

3.2.1 Observation de M. Christian CRUCIFIX, 14 rue de la Biberonne, à Moussy-le-Neuf ;

« Pour le projet. Je suis contre

1)- superficie au sol TROP GRANDE.

2)—Nuisance sonore

3)- Risque incendie, dégradation- Faune . Sonore

Sur ancienne décharge il est programmé tout un champ de photovoltaïque. Non à cette barre visuelle. Dégradation des routes qui ne sont PAS adaptées à cette surcharge de poids lourds ».

3.2.1.1 Réponse du porteur de projet :

Notre projet a fait l'objet des différentes études réglementaires et complémentaires demandées par les différents services de l'état. Les nuisances sonores ont été étudiées et sont limitées. Il n'y aura aucune activité et donc aucune nuisance sonore sur la partie arrière du bâtiment donnant vers la RD26. Les risques incendies sont maîtrisés par les prescriptions liées à la réglementation ICPE et aux demandes du SDIS. Le site est implanté sur un ancien champ sans intérêt faune ou flore.

3.2.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

3.3 Observations sur registre électronique :

De M. Guy VAURES : Bienvenue à Parcolog dans la Zone d'activités. Cela va la dynamiser et créer des emplois.

3.3.1.1 Réponse du porteur de projet :

Nous apprécions que le projet soit apprécié pour ce qu'il est, c'est-à-dire créateur d'emplois directs et indirects pour la commune, aidant au développement économique de la commune.

3.3.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur

3.4 Remarques du Commissaire enquêteur :

3.4.1 Pour ce qui concerne les poids lourds, quels contrôles effectifs seront exercés pour limiter les émissions d'oxyde d'azote (Nox) et le bruit sur le voisinage ? Le GNL est une énergie beaucoup moins polluante que le gasoil, sera-t-elle recommandée ?.

3.4.1.1 Réponse du porteur de projet :

Il n'est pas prévu de contrôle effectif des véhicules poids lourds présents chaque jour sur le site. Pour autant, ces poids lourds doivent pouvoir circuler dans les ZFE et la ZFE IDF donc ceux-ci ont des classements favorables. Pour rappel, il sera demandé aux chauffeurs de couper le moteur une fois sur le parking d'attente ou à quais. Les transporteurs routiers propriétaires des poids lourds desservant le site utilisent de plus en plus de véhicules propres type GNL et la part de gasoil dans les flottes de véhicules a tendance à diminuer compte tenu de la réglementation environnementale donc nous pouvons considérer que la part de véhicules fonctionnant au GNL ou équivalent va se développer.

3.4.1.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

3.4.2 En cas de dispersion d'ammoniac il est indiqué que les effets létaux restent contenus au sein du site ; des précisions peuvent-elles être apportées sur les effets irréversibles qui peuvent sortir du site et impacter notamment les terres agricoles situées au nord de celui-ci ?

3.4.2.1 Réponse du porteur de projet :

L'ammoniac potentiellement présent sur le site serait en faible quantité. En cas d'incendie, la pollution par ammoniac serait imperceptible pour le voisinage. La rétention des eaux souillées en cas d'incendie ou de pollution accidentelle sera contenue dans le bassin de rétention étanche sans risque de pollution du voisinage.

3.4.2.2 Appréciation du commissaire enquêteur :

3.4.3 Concernant le personnel envisagé :

- Comment le personnel sera-il-recruté ?
- Les enjeux de sécurité au travail et le respect des consignes de sécurité seront – ils- quotidiennement rappelés à l'ensemble du personnel du site et des formations seront-elles organisées, proposées et dispensées au personnel ?:
- Un exercice d'évacuation sera-t-il fait au minima 2 fois par an et un compte rendu établi après chaque intervention.:

- Un guide d'accueil est prévu et surement utile, mais le personnel aura-t-il le temps de le lire et de comprendre en peu de temps toutes les difficultés du travail. ;
la sécurité est très importante, il faut être vigilant.

3.4.3.1 Réponses du porteur de projet :

Le personnel sera recruté sur des critères de qualification et de proximité géographique. Le personnel sera formé aux enjeux de sécurité au travail et le respect des consignes de sécurité sera rappelé régulièrement à l'ensemble du personnel du site. Des formations seront organisées pour le personnel. Un livret d'accueil sera remis au personnel. L'ensemble de ces éléments de sécurité seront soigneusement mis en place et suivi afin d'éviter tout risque.

- Un exercice d'évacuation sera-t-il fait au minima 2 fois par an et un compte rendu établi après chaque intervention.:

Un exercice d'évacuation sera réalisé à minima 2 fois par an avec un compte rendu établi après chaque exercice.

3.4.3.2 Appréciations du commissaire enquêteur :